

LES FINANCEMENTS ET DEMANDES DE PRISE EN CHARGE

Les soins à domicile et certains matériels médicaux sont pris en charge par l'assurance maladie ou votre mutuelle.

Selon votre degré d'autonomie et vos ressources, des demandes de prise en charge peuvent être sollicitées auprès de :

- 1** **Votre caisse de retraite**
pour les personnes les plus autonomes
GIR* 5 et GIR 6
- 2** **Le Conseil départemental**
pour les personnes moins autonomes
GIR* 1 au GIR 4, A.P.A (Allocation
Personnalisée à l'Autonomie).
<https://www.finistere.fr/A-votre-service/Personnes-age-es-APA/Allocation-personnalisee-d-autonomie>
- 3** **Les mutuelles**
Suivant votre contrat et selon votre pathologie, le service assistance de votre mutuelle peut financer quelques heures d'aides à domicile, sur un temps limité.
- 4** **Les caisses de retraite complémentaire**
Certaines aides sont possibles dans le cadre de leur action sociale.
- 5** **Les avantages fiscaux**
Sous certaines conditions, les services ou aides à domicile peuvent ouvrir droit à déduction d'impôts.
- 6** **Chèque Emploi Service Universel (CESU)**
Mode de paiement pour rémunérer une aide ou un service à domicile.
<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>

*GIR = Groupe Iso Ressource/ Classement de l'autonomie du GIR 1 au GIR 6

bienvenue
au CHRU

POUR VOUS RENSEIGNER OU VOUS ACCOMPAGNER LORS DE VOTRE HOSPITALISATION

LE SERVICE SOCIAL DU CHRU DE BREST

HÔPITAL MORVAN

☎ 02 98 22 35 81 - 02 98 22 38 34
@ service.social.mo@chu-brest.fr

HÔPITAL DE LA CAVALE BLANCHE

☎ 02 98 34 75 87 - 02 98 34 79 14
@ service.social.cb@chu-brest.fr

HÔPITAL DE BOHARS

☎ 02 98 01 52 00
@ service.social.bo@chu-brest.fr

CENTRE SSR DE GUILERS

☎ 02 98 01 59 05 - 02 98 01 59 59
@ service.social.gu@chu-brest.fr

HÔPITAL DE CARHAIX

☎ 02 98 99 23 10
@ service.social.cx@chu-brest.fr

📍 CHRU de Brest
www.chu-brest.fr

📞 CONTACT
de 8h30 à 16h30
direction.usagers@chu-brest.fr



Code 6928546 - Novembre 2019

- Vous avez 60 ans ou plus et vous êtes hospitalisé(e)
- Votre proche est hospitalisé

C'est bientôt la SORTIE *de* *l'hôpital*

*Comment préparer
le retour à domicile ?*



VOUS RENTREZ À DOMICILE

Les SOINS *A domicile*



SUR PRESCRIPTION MÉDICALE, INTERVENTION DES :

- Infirmiers libéraux.
- Kinésithérapeutes.
- SSIAD : Services de Soins Infirmiers à Domicile intervenant pour effectuer les soins nécessaires au maintien de votre autonomie et de votre hygiène.

VOUS RENTREZ À DOMICILE

Les AIDES *A domicile*

- 1 L'AIDE À DOMICILE**

Elle peut intervenir pour les travaux courants (ménage, courses...), assurer une présence ou un accompagnement pour les actes de la vie quotidienne. Vous pouvez choisir soit l'emploi direct, soit un service ou une entreprise sous contrat prestataire ou mandataire.
- 2 LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE**

Vous avez des difficultés pour assurer la préparation de vos repas : vous pouvez faire livrer des repas, classiques ou adaptés à votre état de santé (sans sel, sans sucre, mouliné...), en optant pour un service régulier ou occasionnel.
- 3 LA TÉLÉASSISTANCE**

Comment alerter en cas de chute ou de malaise, si vous êtes loin de votre téléphone ? Plusieurs systèmes de téléassistance existent. La téléphonie mobile peut aussi apporter des réponses.
- 4 LE LOGEMENT**

Votre logement peut nécessiter un réaménagement, vous pouvez peut-être bénéficier d'aides financières et de conseils. A court terme, vous pouvez installer du matériel adapté : barres d'appui, siège de douche, lit médicalisé ou autre matériel médical.

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-domicile/amenager-son-logement>

VOTRE MAINTIEN À DOMICILE DEVIENT DIFFICILE

Les ALTERNATIVES *Extérieures*

- 1 L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DANS CERTAINS EHPAD (ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES)**

90 jours maximum consécutifs ou non dans l'année qui suit l'admission.
 - 2 L'HÉBERGEMENT PERMANENT EN EHPAD**

Un dossier d'inscription doit être constitué de manière anticipée compte tenu des délais d'admission. Le dossier comprend une partie médicale et une partie administrative. Nous vous conseillons de déposer des demandes auprès de plusieurs établissements.
 - 3 L'ACCUEIL FAMILIAL**

L'accueil se fait au sein d'une famille. Les accueillants familiaux sont agréés et contrôlés par le Conseil départemental.
 - 4 L'ACCUEIL DE JOUR**

Il concerne les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés. L'accueil se fait à la journée ou à la demi-journée.
 - 5 LES FOYERS LOGEMENTS, RÉSIDENCES SERVICES ET DOMICILES PARTAGÉS**
- POUR CHACUNE DE CES ALTERNATIVES, RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT CONCERNÉE POUR CONNAÎTRE LE MONTANT DES FRAIS À CHARGE DU RÉSIDENT, AINSI QUE LES CONDITIONS D'ADMISSION.**